



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

20 AVR. 2021

ARRÊTÉ n° 21 - 163

**relatif à la composition de la
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Grenoble**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret du 25 juin 1864 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Grenoble ;

Vu la délibération du bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Grenoble prise en assemblée générale le 5 mars 2021, proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 23 mars 2021 par la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) de Grenoble à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 50.

Article 2

La répartition des sièges de la CCIT de Grenoble à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	0 à 49 salariés	8	14
	50 salariés et plus	6	
COMMERCE	0 à 9 salariés	6	11
	10 salariés et plus	5	
SERVICES	0 à 9 salariés	15	25
	10 salariés et plus	10	
			50

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2016-05-04-002 du 4 mai 2016 relatif à la composition de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Grenoble est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée :

- A M. le Préfet de l'Isère
- A M. le Président de la CCIT de Grenoble
- A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr)
- A CCI France

Pascal MAILHOS